



Cohabitation avec une personne de sexe opposé

Par **georges**, le **28/08/2010** à **12:28**

Bonjour,
J'aimerais savoir si, percevant l'AAH, je pourrai continuer de la percevoir en emménageant dans un logement avec une amie qui travaille mais perçoit une aide sociale de la MSA calculée en fonction de ses revenus trimestriels.
Merci de votre réponse et bien à Vous.

Par **mimi493**, le **28/08/2010** à **14:12**

Les revenus pris en compte pour l'AAH sont ceux du foyer.
* 8.359,56 € pour une personne seule,
* 16.719,12 € pour une personne vivant en couple.
Ce plafond est majoré de 4.179,78 € par enfant à charge.
Reste à savoir si cette aide sociale est pris en compte dans le calcul des ressources de l'AAH et si l'AAH est pris en compte dans le calcul pour son aide sociale.